

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Questions supplémentaires

N°18) Déplacement d'un chemin rural – Division parcelle N 616

N°19) Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'ajout des deux questions supplémentaires proposées.

N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 24 septembre 2020.

N° 2) Personnel communal : délégation au maire pour le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article 3 1°, 3 2° et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment :

L'article 3 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité ;
- 2° un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et répondre aux nécessités de service, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en application des articles susvisés ;

Il est proposé aux membres du conseil Municipal

- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

N° 3) Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

La Commune a soumis à l'avis du Comité technique paritaire un taux fixe uniforme pour tous les grades à 100 %. Cette instance, réunie le 7 décembre 2011, a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Grade	Taux
Rédacteur	Tous les grades	100 %
Adjoint administratif	Tous les grades	100 %
Technicien supérieur	Tous les grades	100 %
Agent de maîtrise	Tous les grades	100 %
Adjoint technique	Tous les grades	100 %
ATSEM	Tous les grades	100 %

Sauf décision expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

C'est une réactualisation de la dernière délibération à la suite du changement d'équipe municipale.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indique le tableau ci-dessus.

N° 4) Création de deux postes pour avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ces avancements de grade seront effectifs au 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Les agents affectés à ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération et la situation administrative de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Les agents affectés à ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- La rémunération et la situation administrative de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°5) Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet

A ce jour les besoins pour le service technique justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial afin de pérenniser la situation d'un agent communal saisonnier en poste depuis 2001.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- l'agent affecté au poste de travail ainsi défini sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent ;
- la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

➤ **Décision** : Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- l'agent affecté au poste de travail ainsi défini sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent ;
- la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

N°6) Régularisation du temps annualisé d'un agent scolaire

Il est nécessaire de régulariser le temps annualisé d'un agent scolaire. En effet, cet agent n'effectuera plus l'entretien des locaux de l'école Bourg le mercredi. Ces 4 heures d'entretien sont reportées sur un autre poste avec l'accord de l'agent concerné. Cette diminution du temps annualisé se définit comme suit :

Fonctions	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2020/2021	Durée hebdomadaire moyenne de travail sur l'année 2020/2021 modifiée
ATSEM contractuel	35	31,51

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition,
- De modifier le temps annualisé de cet agent
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

▲ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'adopter cette proposition,
- De modifier le temps annualisé de cet agent
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget

N°7) Agrément Service Civique

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- De mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

▲ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- De mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

N° 8) Règlement Intérieur du Conseil Municipal

A partir du 1^{er} mars 2020, il est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus d'établir un Règlement Intérieur dans les six mois suivant l'installation du nouveau Conseil Municipal.

L'adoption d'un Règlement Intérieur relève des attributions du Conseil Municipal par délibération. La nouvelle équipe municipale a été élue le 28 juin 2020, il est donc nécessaire de délibérer sur ce projet de Règlement Intérieur.

Une fois la mission définie, la demande d'agrément peut être réalisée. Ensuite, il faut environ deux mois pour recevoir la validation de cet agrément.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le projet de Règlement Intérieur présenté,
- Veiller à l'application de ce Règlement Intérieur

▲ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

- Valider le projet de Règlement Intérieur présenté,
- Veiller à l'application de ce Règlement Intérieur

N° 9) Restitutions des subventions de deux associations

Par délibération en date du 23 juillet 2020, il a été décidé l'attribution des subventions 2020 aux différentes associations.

Toutefois, à la suite de la crise sanitaire, les comités des fêtes de La Séoube et de Galade n'ont pas pu organiser les festivités habituelles. Aussi, ces associations renoncent à leur subvention respective pour 2020. Ces subventions ayant été votées, la commune de Campan a procédé obligatoirement à leur paiement.

Nous devons formaliser ces renonciations auprès de la Trésorerie afin d'annuler les mandats correspondants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'annuler auprès de la Trésorerie le paiement de ces subventions pour les comités des fêtes de La Séoube et de Galade.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annuler auprès de la Trésorerie le paiement de ces subventions pour les comités des fêtes de La Séoube et de Galade.

N°10) Election des délégués au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières, après l'élection de la nouvelle équipe municipale le 28 juin 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Thibaut Maurin
- Délégué suppléant : Alexandre Pujol-Menjouet

▲ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'élire les deux candidats comme, respectivement, délégué titulaire et délégué suppléant au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

N°11) Nouveau plan d'aménagement forestier 2021/2040

Tout d'abord, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce point a été légèrement modifié en raison du fait que le contrat Natura 2000 doit être voté après la validation par le Conseil Municipal du plan d'aménagement forestier.

Un projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L143-1 du Code Forestier, est présenté à l'assemblée.

Ce projet d'aménagement forestier est proposé pour une durée de 20 ans, de 2021 à 2040 et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au Site Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code Forestier.

Quelques informations générales et plus détaillées :

Le terme d'**aménagement forestier** désigne un document d'aménagement, rédigé par l'Office national des forêts, valable 20 ans, obligatoire pour la forêt publique, dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier.

L'aménagement forestier est le fil conducteur de la gestion de notre patrimoine forestier.

Le Code Forestier attribue à ce document la valeur d'une *garantie de gestion durable*

Code forestier Art. L1 « La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes ».

L'aménagement forestier comprend:

- une analyse qui, outre le bilan de l'aménagement précédent, décrit la **composition** de la forêt et ses différentes **fonctions** (protection des sols en montagne, forêt majoritairement de production, volonté de conserver la biodiversité...)
- une fois ces fonctions mises en évidence, des **objectifs** hiérarchisés sont alors assignés à la gestion forestière, tant au niveau de la production de bois, du paysage, de l'accueil du public, de la biodiversité....

- Ils se déclinent en **actions concrètes**, dont la récolte des bois, avec les coupes programmées sur 20 ans, ou des travaux à caractère *patrimonial* dans la forêt, qui sont refinancés par le produit de la vente des coupes.
- En forêt publique et communale, le document d'aménagement identifie les habitats particuliers pour lesquels les exploitations seront adaptées (plus douces) ou même exclues temporairement ou plus durablement (flots de sénescence, réserves biologiques).

Quelques chiffres sur la forêt de Campan :

Surface :	
1970 ha	
essences majoritaires	
58% sapin pectiné	32% hêtre
exploitable à	
75%	
structure	
62% futaie irrégulière	35% futaie régulière (plantation)

Fonction sociale :

- chasse
- pastoralisme
- affouage
- captage
- accueil du public
- paysage :
 - site classé Pic du Midi de Bigorre et ses abords,
 - site inscrit (la vallée dans son ensemble),
 - Charte du Parc National des Pyrénées (PNP) : paysage remarquable

Fonction environnementale :

- aire adhésion PNP
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I et II
- zone Natura 2000
- présence faune et flore remarquable
- conservation de vieux bois
- maintien des tourbières

Fonction de protection contre risque naturel :

- avalanche
- chute de blocs
- crue torrentielle
- érosion
-

Alexandre Pujo-Menjouet précise qu'il représente la CCHB au niveau du Parc National des Pyrénées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le projet d'aménagement forestier de l'ONF, pour une durée de 20 ans
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents correspondants

Echanges : Monsieur le Maire demande à Thibaut Maurin si ce plan peut être modifié, en cours d'application.

Thibaut Maurin précise que ce plan est réactualisé tous les ans.

Sylvain Saligot souhaite connaître la signification de « site inscrit ».

Pour information, un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, ...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation, ...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

- ▲ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'approuver
-le projet d'aménagement forestier de l'ONF, pour une durée de 20 ans
-et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents correspondants.

N°12) Numérotation Centre Bourg

Par délibération en date du 4 août 2017, il a été décidé d'adopter la dénomination de nouvelles voies et de communiquer cette information aux services de La Poste. En 2018, de nombreuses erreurs ont été constatées et la distribution des numéros a été stoppée. Ce travail a été repris en 2018 en partenariat avec un agent de La Poste.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà de la gestion des adresses individuelles, une numérotation exacte est nécessaire au SYMAT pour mettre en place le porte à porte pour la collecte des déchets et notamment « la domiciliation » pour les particuliers des bacs poubelles.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les libellés des rues existantes, modifiées ou créées conformes à la liste jointe en annexe.

Echanges : Monsieur le Maire explique que ce travail de longue haleine a été perturbé par le logiciel de La Poste qui n'avait pas les bonnes informations relatives aux points GPS. 30 % de la numérotation est à reprendre et ce travail aujourd'hui touche à sa fin.

Viviane Torné appréhende que tout soit modifié.

Alexandre Pujo-Menjouet précise que certaines voies ne seront pas impactées par ses changements.

- ▲ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider les libellés des rues existantes, modifiées ou créées suivantes, conformes à la liste jointe en annexe.

N°13) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires en nombre double de la part du Conseil Municipal.

Conformément au 1° de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) prévue dans chaque commune est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter une liste de commissaires (contribuables) en nombre double.

Sont candidats :

Titulaires : Thibaut Maurin, Brigitte Bascaules, Viviane Torné, Etienne Lay, Catherine Pécondon-Montgaillard, Sylvain saligot

Suppléants : Dominique Borgella-Adjudant, Charlotte Foubert, Thierry Ribeiro, Aurore Ville, Benjamin Soucaze, Jean-François Rabaud

- **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne les candidats respectivement titulaires et suppléants comme ci-dessus.

N°14) Délégation de signature aux agents instructeurs du service commun de l'application du droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mai 2015 décidant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la commune de Campan, au service d'instruction du droit des sols

de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre à compter du 25 juin 2015 et d'approuver la convention correspondante, qui définit les conditions et les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre au profit de la commune de Campan ;
Vu la convention de la mise à disposition du service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ;
Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme précisant que « pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ».

Il est proposé à l'assemblée que la délégation permanente soit donnée à Madame BORTAYRE Sophie, Madame PADIOLLEAU Nathalie et Monsieur LE BILLER Laurent, agents instructeurs du service commun de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, à effet de signer, pour le compte de la commune de Campan, tous les actes relatifs à la gestion courant des autorisations d'urbanisme, à savoir :

- la notification de la liste des pièces manquantes,
- la notification des majorations et prolongations de délais,
- bordereaux de consultations facultatives ou rendues obligatoires par le code de l'urbanisme (ABF, SDIS,...°

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de donner la délégation permanente de signature à Madame BORTAYRE Sophie, Madame PADIOLLEAU Nathalie et Monsieur LE BILLER Laurent, agents instructeurs du service commun de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, à effet de signer, pour le compte de la commune de Campan, tous les actes relatifs à la gestion courant des autorisations d'urbanisme, à savoir :

- la notification de la liste des pièces manquantes,
- la notification des majorations et prolongations de délais,
- bordereaux de consultations facultatives ou rendues obligatoires par le code de l'urbanisme

N°15) Annulation de la délibération pour le parking de Payolle – vente de 4 parkings

Lors de la vente des chambres au 1^{er} étage du bâtiment A à Payolle, il a été convenu de vendre également avec ces studios, une place de parking. La commune doit matérialiser à cet effet 10 places de parking. A des fins d'équité, la délibération n°20200924-14 du 24 septembre dernier, stipulant l'attribution de 4 places de parking de la Résidence du Lac aux acheteurs des chambres Bâtiment A est annulée.

Aussi, à ce jour, ces 4 places de parking sont encore la propriété de la commune de Campan dans la copropriété de la Résidence du Lac. La commune ne souhaite pas les conserver.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°20200924-14 du 24 septembre 2020,
- de mettre à la vente les 4 places de parking de la Résidence du Lac, propriété de la commune, au prix de 1000 € l'unité (places 135, 107, 106 et 105),
- de mandater Me ROCA pour la rédaction des actes de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents utiles.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'annuler la délibération n°20200924-14 du 24 septembre 2020,
- de proposer à la vente les 4 places de parking de la Résidence du Lac, propriété de la commune, au prix de 1000 € l'unité (places 135, 107, 106 et 105),
- de mandater Me ROCA pour la rédaction des actes de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents utiles.

N° 16) Validation du projet de bail pour les commerces de Payolle

Point reporté- attente du projet de bail de la part de Me BANEL.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

N°17) Demande de subvention pour travaux de voirie

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de voies et voiries sur la commune tel que mentionné ci-dessous :

Réparation à l'enrobé projeté du :

- chemin de couhat
- chemin des Bulanettes
- chemin de Taillat
- chemin de Ramonet
- chemin de Batnère
- chemin de Trassouet
- chemin du Couya
- chemin des Estupas
- chemin de l'Arribet

Il est présenté l'estimatif des travaux pour un total de 35 000 € HT.

A ce jour, cette opération peut bénéficier du soutien public du Département des Hautes-Pyrénées (FAR).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le projet de réparation de voies et voiries communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes 0 % les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce programme de travaux et notamment de demander l'aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et tout autre co-financeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents utiles.

Echanges : Monsieur le Maire explique que ces travaux se poursuivront au printemps prochain.

Catherine Pécondon-Montgaillard mentionne le mauvais état du chemin de Clédère au Peyras et demande si ce chemin peut être ajouté à la liste.

Alexandre Pujou-Menjouet pense qu'il est important de prioriser les travaux en fonction de l'habitat permanent.

➤ **Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- De valider le projet de réparation de voies et voiries communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires permettant d'assurer le financement de ce programme de travaux et notamment de demander l'aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et tout autre co-financeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous les documents utiles.

N°18) Déplacement d'un chemin rural : Division parcelle N 616 cession parties A et C

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de déplacer un chemin rural afin de permettre la continuité de deux parcelles pour la réalisation d'une construction à vocation agricole. Il s'agit des parcelles suivantes :

- N 616 et M 336 situées à Rimoula

Un nouveau plan de bornage sera effectué par un géomètre aux frais du demandeur.

Ce chemin restera en continuité et praticable comme précédemment, de l'autre côté de la même parcelle N 616 (cf plan de bornage).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De déclasser une partie du chemin rural situé entre les parcelles N 616 et M 336, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- De procéder à l'échange de la partie C de la parcelle N 616, appartenant à la commune, avec la partie A, appartenant au demandeur, Madame Virginie LAY, épouse de Monsieur Etienne LAY, en contre-partie,
- De demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens,
- De décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Monsieur le Maire précise qu'une déviation de chemiun ne nécessite pas une enquête publique et peut être décidé directement par le Conseil Municipal. Par ailleurs, il explique que c'est une opération « blanche » pour la commune et souligne que le demandeur assumera tous les frais liés à cette division de parcelle (frais de géomètre et frais notariés).

Il ajoute que ces chemins font la richesse de la vallée et ont la vocation de desservir les zones agricoles afin d'éviter tout enclavement. Par ailleurs, ils profitent aux randonneurs.

L'adjoint au Maire, Etienne LAY, sort de la salle pour le déroulement du vote pour ne pas être juge et partie.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération, décide par 1 abstention (Jean-François Rabaud) et 13 voix pour, (Etienne Lay n'ayant pas voté).

-De déclasser une partie du chemin rural situé entre les parcelles N 616 et M 336, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

-De procéder à l'échange de la partie C de la parcelle N 616, appartenant à la commune, avec la partie A, appartenant au demandeur, Madame Virginie LAY, épouse de Monsieur Etienne LAY, en contre-partie,

-De demander une consultation au Cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand – 31800 Saint-Gaudens,

-De décider de recourir à un acte authentique en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux frais du demandeur,

-D'autoriser Monsieur le Maire, et son adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

N°19) Désignation d'un(e) élu(e) correspondant(e) sécurité routière

La mobilisation territoriale est un élément important de la politique locale de Sécurité Routière.

La proximité des élus avec les citoyens et les différentes associations vous rendent en effet incontournable pour porter des messages de sécurité routière et mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation, à l'échelle de la commune.

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux de sécurité routière. Il veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'information régulière de la commune sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expériences en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus référents sécurité routière.

Il devra identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité et pourra s'appuyer sur le bureau de la sécurité routière pour l'aider sur des problématiques de vitesses ou de signalisation

Est candidat : Alexandre Pujo-Menjouet

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner le correspondant sécurité routière.

Echanges : Monsieur le Maire, suite à la demande de certains administrés, précise que les miroirs sur les routes départementales ne sont plus réglementaires. Mais que sur les voies communales cela relève de la décision du Conseil Municipal.

Sylvain Saligot pense que l'avis des administrés est important et intéressant pour prévoir ces aménagements.

Il est également question de la mise en place des panneaux 50 et des zones piétonnes. Il est nécessaire d'étudier la réglementation.

Jean-François Rabaud demande qu'un panneau rappelant la limitation de vitesse à 50 soit installé au Pas de la Barane.

Viviane Torné indique des problèmes de vitesse à La Séoube.

Alexandre Pujo-Menjouet informe l'assemblée que des panneaux lumineux signifiant un danger seront placés à l'école Campan Bourg ainsi qu'aux carrefours avant la sortie de la mairie et de la rue du 8 mai.

➤ **Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de désigner Alexandre Pujo-Menjouet correspondant sécurité routière auprès de l'Etat.

N°19) Information sur les décisions prises par le Maire en application de la délibération n°20200709/09 du 9 juillet 2020

Décision du Maire n°2020/07 - Marché de services – Evolution logiciel Horizon Villages en Horizon Villages My Cloud et nouveau site internet

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibération n° 20200709/09 du 9 juillet 2020 ;
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Le Maire de Campan a décidé d'octroyer le marché cité en objet à la Société JVS MAIRISTEM, dont le siège social est à CHALONS EN CHAMPAGNE (51) 7 Espace Raymond Aron St Martin sur le Pré,

- pour une durée de trois ans à compter du 9 octobre 2020,
- pour un montant annuel de 11 892,97 € HT (14 271,56 € TTC) la première année, se décomposant comme suit :
 - investissement logiciel : 8 867,78 € HT (10 641,33 € TTC)
 - fonctionnement prestations : 3 025,19 € HT (3 630,23 € TTC)
- pour un montant annuel de 7 562,97 € HT (9 075,56 € TTC) les années suivantes, se décomposant comme suit :
 - investissement logiciel : 4 537,78 € HT (5 445,33 € TTC)
 - fonctionnement prestations : 3 025,19 € HT (3 630,23 € TTC)

Alexandre Pujo-Menjouet précise que cette nouvelle installation permettra une mise en place plus opérationnelle du télétravail et un site internet évolutif.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Décision du Maire n°2020/08 – Budget principal 2020- Décision modificative budgétaire n°2020-04

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2020 ;
 Vu les crédits ouverts en section d'investissement au chapitre 020 « dépenses imprévues » ;
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan a décidé des virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
I	020	Dépenses imprévues	-5 200,00 €
I	20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	+5 200,00 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Séance levée à 22h30

Compte-rendu affiché le 13.11.20

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
 Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

La secrétaire de séance,
 Viviane Torné

